



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse

EDUCATEUR SPECIALISE

Un Educateur Spécialisé c'est quoi ?

L'éducateur spécialisé est un travailleur social qui contribue à l'éducation d'enfants et d'adolescent, au soutien d'adultes et de personnes âgées présentant diverses formes d'inadaptation : handicaps moteurs ou sensoriels, déficiences intellectuelles, troubles de la personnalité, du caractère ou du comportement, difficultés d'insertion...

Il intervient en établissement ou service spécialisé, public ou privé. Il travaille également en situation de prévention, en milieu ouvert auprès de jeunes en danger d'inadaptation.

Son action s'insère dans celle de toute équipe médico-socio-éducative.

Comment devient-on Educateur Spécialisé ?

A l'issue d'une formation qui débouche sur un diplôme d'Etat.

Conditions d'accès à la formation :

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection pour l'accès en formation d'éducateur spécialisé, les candidats remplissant les conditions mentionnées ci-après :

Soit de l'un des diplômes suivants :

- ☞ du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée
- ☞ de l'un des examens spéciaux d'entrée dans les universités prévus par l'arrêté du 2 septembre 1969 du ministre de l'éducation nationale,
- ☞ du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant.
- + du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant.
- ☞ Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV.

Soit :

- ☞ - de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations d'A.S, E.J.E, E.S, organisé par la DRJSCS (bureau PL 4 - 23 Rue Borde - 13285 MARSEILLE CEDEX 08)

Les épreuves de sélection et quotas d'admission :

Les épreuves se déroulent en deux temps :

- a) Epreuve écrite d'admissibilité : Elle est commune aux 3 formations, d'Educateur Spécialisé, d'Assistant de Service Social et d'Educateur de Jeunes Enfants et permet de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

A l'issue de cette épreuve écrite 170 candidats pour la filière Educateurs Spécialisés sont déclarés admissibles et convoqués à l'oral.

- b) Epreuve spécifique à dominance orale pour les candidats reçus aux écrits destinant à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Une commission d'admission est instituée dans chaque établissement. Elle est composée du directeur d'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé extérieur à l'établissement de formation. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et établit une liste complémentaire en prévision de désistements possibles. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours de formation est transmise à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Organisation de la formation

La formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est dispensée de manière continu ou discontinue en trois ans. Elle comporte 1450 H d'enseignement théorique et 2100 H (60 semaines) de formation pratique.

L'enseignement théorique est composé de quatre domaines de formation (DF) :

- | | |
|--|------------|
| ◆ DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé | 450 heures |
| ◆ DF 2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé : | |
| 1 ^{ère} partie : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé | 300 heures |
| 2 ^{ème} partie : conception du projet éducatif spécialisé : | 200 heures |
| ◆ DF 3 : Communication professionnelle en travail social : | |
| 1 ^{ère} partie : travail en équipe pluri-professionnelle | 125 heures |
| 2 ^{ème} partie : coordination | 125 heures |
| ◆ DF 4 : Implication dans les dynamiques partenariales, Institutionnelles et inter-institutionnelles : | |
| 1 ^{ère} partie : implication dans les dynamiques institutionnelles | 125 heures |
| 2 ^{ème} partie : travail en partenariat et en réseau | 125 heures |

La formation pratique doit se réaliser au sein de sites qualifiants. Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, elle se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de 28 à 36

semaines (980 à 1260 heures) et d'au moins deux stages d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures).

La formation se déroule en 3 ans pour des étudiants en voie directe.

FORMATION EN SITUATION D'EMPLOI

Les candidats en situation d'emploi d'éducateur spécialisé effectuent au moins deux stages d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures) chacun hors structure employeur auprès d'un public différent.

Enseignement pratique :

- 2 stages de 2 mois chacun obligatoirement effectués hors du terrain employeur

Enseignement théorique :

- 1 450 h d'enseignement théorique et technique organisé dans chacun des domaines de formation.

La formation est caractérisée par des mécanismes de prise en compte des antécédents professionnels et scolaires ouvrant droit à des cursus de formation adaptés aux situations individuelles des stagiaires. (voir [allègements de formation](#))

Organisation des épreuves de certification

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification. Chacun des domaines comporte une épreuve terminale organisée par le recteur d'académie. Ces épreuves comprennent :

- Domaine de certification 1 : Entretien sur les pratiques professionnelles
- Domaine de certification 2 : Présentation et soutenance d'un mémoire
- Domaine de certification 3 : Entretien à partir d'un journal d'étude clinique
- Domaine de certification 4 : Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles

Par ailleurs, les domaines de certification 2, 3 et 4 comportent une évaluation organisée en cours de formation.

Aides financières accordées aux étudiants

1) Bourses d'études :

Des bourses d'Etat peuvent être attribuées aux étudiants, après constitution d'un dossier et en fonction des ressources de la famille.

Ces bourses sont attribuées par le Conseil Régional.
Les demandes sont à déposer auprès du Centre de formation après admission en formation.

2) Autres financements

La formation peut faire l'objet d'une prise en charge soit par les ASSEDIC pour les demandeurs d'emplois soit par un Fonds Paritaire pour les salariés pouvant prétendre à un CIF.

Coût de la formation

En voie directe

S'agissant d'une formation subventionnée, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional .

Reste à la charge de l'étudiant un droit d'inscription dont le montant est fixé à chaque rentrée .

En cours d'emploi + apprentissage

S'agissant d'une formation auto-financée, le coût de la formation (17 400,- € pour 2010-2011) est à la charge de l'employeur ou du fonds paritaire auprès duquel il cotise (dans le cadre du PAUF ou d'un CIF ou autre dispositif de prise en charge...)

Pour tous renseignements complémentaires :

IRTS PACA & CORSE
Service communication et scolarité
20 bd des Salyens
BP 133
13267 MARSEILLE Cédex 08

Tél : 04 91 76 99 00

ALLEGEMENT DE FORMATION

Les candidats remplissant les conditions indiquées ci-dessous et qui souhaitent bénéficier d'un allègement du temps de formation recevront, après les résultats de l'écrit, un « guide allègement » qui leur permettront la constitution du dossier à soumettre aux instances concernées.

La décision sera portée à la connaissance du candidat au début du mois de juillet précédant l'entrée en formation.

Les étudiants justifiant des conditions ci-dessous **PEUVENT** bénéficier d'allègements de formation dans la limite de :

1°) 1/3 de la durée de formation pour :

- Les titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études accomplies après le baccalauréat.
- Les titulaires du Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale justifiant d'au moins cinq années de pratique professionnelle dans ces fonctions après l'obtention du diplôme.
- Les titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

NB : les titulaires du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur justifiant à compter du début de leur formation, de un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans sont dispensés du domaine de formation 1 (DF1) et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 (DF2 ; DF3 ; DF4) ainsi que des épreuves de certification s'y rapportant.

2°) 2/3 de la durée de formation pour :

Les titulaires d'une licence ou d'un titre admis en équivalence.

Les titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales.

Les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre National de Formation et d'Etudes (CNFE) de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse.

Les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou de puéricultrice.

Le tableau ci-dessous précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation

Diplômes détenus par le candidat / Domaines de formation	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme de conseiller en économie sociale familiale	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 2 Conception et conduite de projet éducatif spécialisé	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 3 Communication professionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
DF 4 Dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense

NB. : La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

Les allègements, en revanche, ne dispensent que des modules de formation et ne dispensent, ni du contrôle continu du domaine de compétence concerné, ni des épreuves de certification s'y rapportant (épreuves du DEES).

